

COMMUNE DE DREVANT
CONVOCATION DU 26 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six juin, le Conseil Municipal de DREVANT a été convoqué par nous, Patrick BIGOT, Maire de DREVANT, pour une session ordinaire le trois juillet.

ORDRE DU JOUR

1. Présentation des conseillers municipaux élus le dimanche 23 juin 2024.
2. Approbation du compte rendu de la réunion du 11 avril 2024.
3. Délibération pour le remboursement anticipé du prêt de 110 000 €.
4. Délibération modificative budgétaire.
5. Situation de la gérance du restaurant communal.
6. Délibération pour la signature d'une convention d'assistance à la gestion de la voirie communale avec le CIT.
7. Délibération pour l'encaissement d'un chèque de 300 € (Vitogaz).
8. Délibération SAFER – Incorporation de biens sans maîtres.
9. Délibération création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à 21/35^{ème}
10. Délibération création d'un poste d'adjoint technique territorial à 12/35^{ème}
11. Mise à jour des délégués aux différents syndicats et commissions communales.
12. Projet de végétalisation du cimetière.
13. Questions et informations diverses.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2024

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Date de la convocation : 26.06.2024

Date de l'affichage : 26.06.2024

L'an deux mille vingt-quatre le trois juillet, le conseil municipal de DREVANT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à dix-huit heures trente sous la présidence de Monsieur Patrick BIGOT, Maire.

Etaient présents : Mrs Patrick BIGOT - Denis COZIEN - Pascal LAMY - Jean-François MAZERAT - David NOGUERA - Jérôme PASCAUD - Sébastien RIVIÈRE

Mmes Virginie BALLEREAU - Denise FRIAUD - Milka LANGLOIS - Catherine METENIER

Absents excusés : Grégory COFFINIER - Jordan DELAUNAY - Emilie MUNOZ

Absent non excusé : Franck MARTINAT

Pouvoir de Monsieur Grégory COFFINIER à Monsieur Patrick BIGOT

Pouvoir de Monsieur Jordan DELAUNAY à madame Milka LANGLOIS

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseils municipaux.

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Catherine MÉTÉNIER a été désignée pour remplir ces fonctions et a accepté.

1. Présentation des conseillers municipaux élus le dimanche 23 juin 2024.

Suite aux démissions constatées de cinq conseillers municipaux depuis le début du mandat, il y a eu lieu de procéder à des élections partielles municipales. Celles-ci ont eu lieu le dimanche 23 juin 2024.

Ont été élus au premier tour :

- Madame Virginie BALLEREAU
- Monsieur Denis COZIEN
- Monsieur Pascal LAMY
- Madame Emilie MUNOZ
- Monsieur Jérôme PASCAUD

2. Approbation du compte rendu de la réunion du 11 avril 2024.

Le compte rendu de la réunion du 11 avril 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents le 11 avril 2024.

3. Délibération pour le remboursement anticipé du prêt de 110 000 €.

Dans le cadre d'un accord transactionnel venant en règlement d'un procès avec un ancien employé municipal, nous avons contracté un emprunt de 110 000 € auprès du Crédit Agricole. Conformément à nos accords et engagements nous devons rembourser ce prêt. Ce remboursement anticipé est couvert par la recette de cession immobilière au profit du SMIRTOM réalisée en avril 2024 pour 145 000 €.

Après avoir sollicité les services du Crédit Agricole, un décompte a été établi pour un remboursement intégral à la date du 20 juillet 2024.

▪ Capital à rembourser :	103 148,41 €
▪ Intérêts normaux et différés :	470,06 €
▪ Indemnité remboursement anticipé :	670,46 €
Coût total à payer	104 288,93 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le remboursement anticipé du prêt n° 00002252064 pour un montant total à payer de 104 288,93 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ce remboursement anticipé.

4. Délibération modificative budgétaire.

Le Maire fait part au conseil municipal du besoin de réaliser une décision modificative budgétaire sur le budget 2024 de la commune afin de régulariser des écritures comptables.

Compte dépenses

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
204 / 2041512 / 79	Bâtiments et installations	3 800,00	
012 / 64131	Rémunérations	7 200,00	
023 / 023	Virement à la section d'investissement		7 200,00
	Total	11 000,00	7 200,00

Comptes recettes

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
040 / 4818 / OPFI	Charges différées	11 000,00	
021 / 021 / OPFI	Virement de la section de fonctionnement		7 200,00
	Total	11 000,00	7 200,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la présente décision modificative.

5. Situation de la gérance du restaurant communal.

Le Maire expose avoir reçu en RAR un courrier en date du 18 juin 2024 de la part des gérants du restaurant communal « Chez-vous ».

Dans ce courrier, Madame et Monsieur MILLET font un état de la situation de leur première année d'activité et des difficultés qu'ils rencontrent.

Le Maire rappelle :

- Les capacités professionnelles reconnues et appréciées des clients
- Le besoin impérieux de maintenir cette activité de restauration au sein du bourg touristique de Drevant
- L'engagement de la commune dans la valorisation territoriale de la Communauté de Communes Cœur de France
- La labellisation de la commune aux :
 - Petites cités de caractère
 - Sites clunisiens
 - Itinéraire du Canal de Berry à vélo
 - Itinéraire du GR 41
- Des atouts majeurs patrimoniaux
 - L'Amphithéâtre Gallo-Romain
 - Le Prieuré classé site Clunisien
- Des atouts environnementaux
 - Rivière le Cher
 - Canal de Berry

Il poursuit :

- La conception du restaurant tel qu'il a été construit induit forcément des charges fixes très importantes en particulier celles consacrées aux énergies, aux fluides et à l'entretien des équipements techniques.
- La première année d'exploitation de ce type de commerce est toujours très délicate. Même pour des professionnels aguerris. Ce qui n'est pas le cas des gérants actuels, pour qui ce restaurant est leur première affaire.
- Leur réussite passera obligatoirement par une croissance du chiffre d'affaires et du maintien d'une marge d'exploitation correcte.

Des échanges constructifs s'engagent avec les membres du conseil municipal présents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **décide** :

- Le loyer mensuel du 1^{er} Juillet 2024 au 31 Juin 2025 sera porté à 850,00 € TTC, mis en recouvrement le 1^{er} de chaque mois, terme à échoir.
Ce montant sera actualisé suivant les résultats et analyse financière du bilan comptable de l'année 2024.

6. Délibération pour la signature d'une convention d'assistance à la gestion de la voirie communale avec le CIT.

Le Maire fait part au conseil municipal d'une proposition de convention d'Assistance à la Gestion de la Voirie entre l'Agence Cher Ingénierie des Territoires et la commune de Drevant d'un montant de 2 256 € TTC pour la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale. Monsieur le Maire donne lecture du descriptif de cette mission qui consiste à :

- définir les voies réellement prises en compte dans le Domaine public communal,
- identifier les noms et numéros déjà attribués (ou inutilisables après déclassement),
- définir, au regard des plans cadastraux, les limites communales et les voies mitoyennes, et appréhender votre territoire
- établir une ébauche de classement de la voirie provisoire qui aura valeur de proposition,
- définir la numérotation des VC nouvellement intégrées,
- produire une carte pour identifier les sections concernées.
- le tableau de classement de la voirie communale définitif,
- la carte des voies communales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'Assistance à la Gestion de la Voirie avec Cher Ingénierie des Territoires (CIT).

7. Délibération pour l'encaissement d'un chèque de 300 € (Vitogaz).

Le Maire fait part au conseil municipal de la réception d'un chèque au profit de la commune la société VITOGAZ France d'un montant de 300,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité l'encaissement de ce chèque.

8. Délibération SAFER – Incorporation de biens sans maîtres.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 23 mars 2022,

Vu l'arrêté en date du 3 août 2023 pris sur délibération et prescrivant la procédure de publicité et l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que les biens listés n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été réglées depuis plus de trois années.

Vu l'accomplissement de toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires, ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage et de publicité et les accusés de réception correspondant aux envois postaux réalisés.

Considérant que la durée est écoulée et qu'aucun propriétaire ou occupant ne s'est manifesté ou n'a été en mesure de présenter un titre de propriété s'agissant des parcelles ci-dessous désignées.

Le Conseil municipal décide d'incorporer dans le domaine privé de la commune de DREVANT les parcelles suivantes sises commune de DREVANT :

Section	N°	Lieu-dit	Surface (m²)	Nature cadastrale
AK	0026	LES PENDANTS	1506	Terres
AK	0040	LES PENDANTS	595	Taillis sous futaies
AK	0044	LES PENDANTS	589	Terres
AK	0046	LES PENDANTS	665	Terres
AK	0047	LES PENDANTS	1180	Terres
AK	0053	LES PENDANTS	613	Terres
AK	0054	LES PENDANTS	780	Terres
AK	0068	LES PENDANTS	569	Terres
AK	0070	LES PENDANTS	438	Terres
AK	0071	LES PENDANTS	388	Terres
AK	0072	LES PENDANTS	576	Taillis sous futaies
AK	0160	LES PENDANTS	740	Terres
AL	0009	LES CHASSIGNOLES	371	Landes
AL	0010	LES CHASSIGNOLES	2070	Landes
AL	0011	LES CHASSIGNOLES	1688	Taillis sous futaies
AL	0012	LES CHASSIGNOLES	1370	Landes
AL	0022	LES CHASSIGNOLES	511	Terres
AL	0033	LES CHASSIGNOLES	783	Terres
AL	0036	LES CHASSIGNOLES	476	Terres
AL	0037	LES CHASSIGNOLES	650	Terres
AN	0200	LE BOURG	49	Sols
AN	0329	CHAMP DE LA CURE	100	Terres
ZB	0027	LES PENDANTS	950	Terres
ZD	0014	LES CHIREUX	350	Terres
ZD	0034	LES CHIREUX	810	Vignes
ZD	0049	LES CHIREUX	350	Vignes
ZH	0004	LES PLANTES DE DREVANT	820	Terres
ZH	0040	LES PLANTES DE DREVANT	620	Terres
ZH	0042	LES PLANTES DE DREVANT	510	Terres
ZK	0015	LA CROIX DE LAISNE	1350	Terres, vergers
ZK	0091	LES COMBES	60	Vignes
ZK	0102	LES PLANTES	490	Terres
ZK	0132	CIMETIERE DES ANES	860	Taillis sous futaies
ZL	0042	LES FOUCRANTS	320	Terres
ZL	0048	LES FOUCRANTS	540	Terres
ZL	0062	MARIGNY	400	Terres
ZL	0096	LE GUE DES SAULES	1790	Taillis sous futaies
ZL	0099	LE GUE DES SAULES	2357	Taillis sous futaies
ZL	0101	LE GUE DES SAULES	1434	Terres
ZM	0042	LES HAUTES SABLONNIERES	510	Terres

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire

- à constater la présente incorporation par un arrêté qui fera l'objet des mesures de publicité foncières nécessaires à son opposabilité aux tiers.
- plus généralement, à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'incorporation de ces biens au domaine communal.

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire

- à incorporer par arrêté les immeubles ci-dessus désignés,
- à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'incorporation de ces biens.

Incorporation de biens sans maîtres - parcelle ZD 16

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 23 mars 2022,

Vu l'arrêté en date du 3 août 2023 pris sur délibération et prescrivant la procédure de publicité et l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que les biens listés n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été réglées depuis plus de trois années.

Vu l'accomplissement de toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires, ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage et de publicité et les accusés de réception correspondant aux envois postaux réalisés.

Considérant que la durée est écoulee et qu'aucun propriétaire ou occupant ne s'est manifesté ou n'a été en mesure de présenter un titre de propriété s'agissant de la parcelle ci-dessous désignée.

Le Conseil municipal décide d'incorporer dans le domaine privé de la commune de DREVANT la parcelle suivante sise commune de DREVANT :

Section	N°	Lieu-dit	Surface (m ²)	Nature cadastrale
ZD	0016	LES CHIREUX	840	Vignes

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire

- à constater la présente incorporation par un arrêté qui fera l'objet des mesures de publicité foncières nécessaires à son opposabilité aux tiers.
- plus généralement, à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'incorporation de ce bien au domaine communal.

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire

- à incorporer par arrêté l'immeuble ci-dessus désigné,
- à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'incorporation de ce bien.

Incorporation de biens sans maîtres - parcelle ZL 46

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 23 mars 2022,

Vu l'arrêté en date du 3 août 2023 pris sur délibération et prescrivant la procédure de publicité et l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que les biens listés n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été réglées depuis plus de trois années.

Vu l'accomplissement de toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires, ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage et de publicité et les accusés de réception correspondant aux envois postaux réalisés.

Considérant que la durée est écoulée et qu'aucun propriétaire ou occupant ne s'est manifesté ou n'a été en mesure de présenter un titre de propriété s'agissant de la parcelle ci-dessous désignée.

Le Conseil municipal décide d'incorporer dans le domaine privé de la commune de DREVANT la parcelle suivante sise commune de DREVANT :

Section	N°	Lieu-dit	Surface (m ²)	Nature cadastrale
ZL	0046	LES FOUCRANTS	220	Terres

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire

- à constater la présente incorporation par un arrêté qui fera l'objet des mesures de publicité foncières nécessaires à son opposabilité aux tiers.
- plus généralement, à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'incorporation de ce bien au domaine communal.

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire

- à incorporer par arrêté l'immeuble ci-dessus désigné,
- à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'incorporation de ce bien.

9. Délibération création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à 21/35^{ème}

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'un agent va faire valoir ses droits à la retraite au 01 novembre 2024 et afin d'anticiper et d'organiser la procédure de recrutement, propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 21/35^{ème} pour assurer l'accueil des enfants du Regroupement Pédagogique Intercommunal à la garderie hors temps scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation de catégorie C.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaires des grades d'Adjoint Territorial d'Animation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette création de poste.
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.
- De modifier ainsi le tableau des emplois :

SERVICE ANIMATION					
EMPLOI	GRADE(S)° ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Accueil des enfants à la garderie hors temps scolaire	Adjoint territorial d'animation	C	0	1	TNC 21/35ème

Création d'un poste d'adjoint technique à 12/35^{ème}.

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'un agent va faire valoir ses droits à la retraite au 01 novembre 2024 et afin d'anticiper et d'organiser la procédure de recrutement, propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 12/35^{ème} pour assurer l'entretien courant des locaux communaux, des sanitaires publics, faire l'état des lieux d'entrée et de sortie de la salle polyvalente y compris les week-ends et jours fériés à compter du 1^{er} septembre 2024.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux de catégorie C.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaires des grades d'Adjoint Technique Territoriaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette création de poste.
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.
- De modifier ainsi le tableau des emplois :

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S)° ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Assurer le nettoyage et l'entretien courant des locaux communaux, des sanitaires publics, faire l'état des lieux d'entrée et de sortie de la salle polyvalente y compris les week-ends et jours fériés	Adjoint technique	C	3	4	TNC 12/35ème

10. Mise à jour des délégués aux différents syndicats.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la délibération n° 2020-507 en date du 09 juin 2020 désignait des délégués titulaires et suppléant aux différents syndicats dont la commune est

adhérente, celle-ci doit être mise à jour suite à la démission et la réélection de cinq conseillers municipaux le dimanche 23 juin 2024.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux délégués titulaires et suppléants aux différents syndicats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de modifier la délibération comme suit :

PAYS BERRY SAINT-AMANDS :

Délégué titulaire : Patrick BIGOT

Délégué suppléant : Jérôme PASCAUD

SIRP (Syndicat Intercommunal Regroupement Pédagogique Colombiers Drevant La Groutte Saint-Georges de Poisieux) :

Délégués : Virginie BALLEREAU - Catherine METENIER – Milka LANGLOIS – David NOGUERA

SDE 18 (Syndicat Départemental d'Énergie du Cher)

Délégué titulaire : Patrick BIGOT

Délégué suppléant : David NOGUERA

SCB (Syndicat du Canal de Berry)

Délégué titulaire : Patrick BIGOT

Délégué suppléant : Pascal LAMY

11. Projet de végétalisation du cimetière.

Comme de très nombreuses communes nous sommes amenés à nous poser chaque année la question du temps passé par nos agents à l'entretien du cimetière municipal.

Du coût que cela représente en termes d'heures/agents, mais également du budget annuel d'acquisition de matériels et outillages spécifiques.

L'époque des cimetières arrosés de pesticides est révolue et c'est tant mieux.

Des solutions de verdissement existent et donnent de très bons résultats.

Le 20 juin en Mairie, la société Johnsons nous a présenté une gamme de semences (distribuées par les Ets Berthomier de Couleuvre 03) adaptées aux terrains souvent sableux et secs des cimetières.

L'engazonnement par ce type de semences à croissance lente est une alternative écologique et durable au désherbage.

Des arbres d'alignement à croissance lente seront également plantés le long des allées principales.

Après discussions, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'engager dès l'automne 2024 les travaux de végétalisation du cimetière.

12. Questions et informations diverses.

- 1- Le Maire présente au conseil municipal le visuel des totems des 2 boucles de randonnées que la Communauté de Communes Cœur de France Cœur de France installera sur notre commune en 2025.
- 2- Le Maire informe le conseil municipal qu'un rendez-vous est pris le 23 juillet 2024 avec Madame Perrine THOMS de l'Etablissement Public Loire concernant le recensement et

la matérialisation des repères de crue. Il est proposé la pose d'ensembles pédagogiques composés de règles de crues, d'échelle limnimétrique et/ou panneaux d'information. Cette action est financée à 80% par l'état (FPRNM) et à 20 % par la Communauté de Communes Cœur de France.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30 et ont signé le Maire et la secrétaire de séance.

Remarques éventuelles :

Le Maire,



Patrick BIGOT.

La secrétaire de séance



Catherine MÉTÉNIER.